



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 6 mars 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 6 MARS 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 DÉCISION ARS n° 2026-0019 en date du 29 janvier 2026 Modifiant la décision n° 2020-39 du 23 janvier 2020 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine

01-02 ARRÊTÉ ARS N° 2026-0977 du 25 février 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AHMSITHE pour le fonctionnement de l'Etablissement et Service de préorientation du SDAIP situé à CHAUMONT

01-03 ARRÊTÉ ARS n° 2025-2342 du 31 juillet 2025 portant déménagement des sites de l'IME Les Glycines, géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace

01-04 ARRÊTÉ ARS N° 2025-4242 du 12 décembre 2025 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME Sonnenhof Louise Scheppler et au SESSAD Ried Nord situés à Bischwiller gérés par la Fondation Protestante Sonnenhof, en une autorisation unique de 185 places

01-05 ARRÊTÉ ARS N° 2026-0982 du 25 février 2026 portant extension de 15 places en milieu ordinaire pour enfants présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME EPDAMS 55 LA FEDERATION situé à BAR-LE-DUC, géré par le SEISAAM

01-06 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026 - 0744 du 19 février 2026 modifiant l'arrêté ARS n° 2024-3935 du 22 octobre 2024 portant désignation des membres du comité d'experts de la région Grand Est en vertu de l'article R.2123-2 du code de la santé publique

01-07 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-993 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour la période quinquennale 2026-2031

01-08 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-994 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze pour la période quinquennale 2026-2031

01-09 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-995 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin pour la période quinquennale 2026-2031

01-10 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-996 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle pour la période quinquennale 2026-2031

01-11 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-997 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines pour la période quinquennale 2026-2031

01-12 ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS n°2025-1698 / CD N° 2026-35 en date du 26 juin 2025 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD Le Hameau Champenois à 51200 Épernay

01-13 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026/0981 du 25 Février 2026 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du neurodéveloppement dans le département de Meurthe et Moselle

01-14 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-1007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze

01-15 ARRÊTÉ ARS n° 2026 – 0990 Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube

01-16 ARRÊTÉ ARS n° 2026-0991 Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

01-17 ARRÊTÉ ARS n° 2026-1013 Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

01-18 ARRÊTÉ ARS N° 2026-0979 Portant déménagement du SDAIP, du 7 rue de la Maladière 52000 CHAUMONT au 2 rue Paul Greliche 52000 CHAUMONT, géré par EXPERT EMPLOI 52 anciennement nommé AHMSITHE

01-19 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1010 du 3 mars 2026 portant requalification au sein du CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE situé à WARNECOURT, géré par l'UGECAM NORD-EST : de 2 places d'hébergements complet internat en 2 places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes polyhandicapées.

01-20 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1011 du 3 mars 2026 portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'Equipe Mobile Ressources de l'ITEP La Forge situé à WINTZENHEIM, géré par la Fédération Charité CARITAS Alsace

01-21 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1012 du 3 mars 2026 portant extension de 7 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'Equipe Mobile Ressources existante de l'ITEP Saint Jacques situé à ILLZACH, géré par la Fondation Saint Jacques

01-22 ARRÊTÉ ARS n° 2026-1001 Portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

01-23 ARRÊTÉ 2026-0385 du 12/01/2026 Portant radiation de l'agrément n°08-000046 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DU PLATEAU 2021 Rue de la Croix de Fer 08230 ROCROI

01-24 Arrêté N° 2026-4090 du 29/01/2026 Portant modification de l'agrément n°08-000019 De l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE 73 Route de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

02 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

02-01 Décision de délégation de signature pour autorisation anonymisation en matière de CI (L286 BA LPF) du directeur interrégional des douanes du Grand Est à des agents des DR ayant au moins le grade de Directeur des Services Douaniers (DSD) ou équivalent

03 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

03-01 ARRÊTÉ n° 2026 – 0003 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes

03-02 ARRÊTÉ n° 2026 – 0004 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

03-03 ARRÊTÉ n° 2026 – 0005 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges

04- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

04-01 Arrêté préfectoral n°2026/69 du 4 mars 2026 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association pour Aleos dont le siège social est situé à Mulhouse au 83, rue Koechlin

04-02 Arrêté préfectoral n°2026/70 du 4 mars 2026 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Financière et Technique de l'association pour « Aleos » dont le siège social est situé à Mulhouse au 83, rue Koechlin

04-03 Arrêté préfectoral n°2026/72 du 4 mars 2026 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association pour « Habitat Humanisme Gestion Lorraine » dont le siège social est situé à Nancy au 81-83, rue Saint-Georges

04-04 Arrêté préfectoral n°2026/71 du 4 mars 2026 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association pour Habitat et Humanisme Gestion Lorraine dont le siège social est situé à Nancy au 81-83, rue Saint Georges

04-05 DÉCISION portant modification de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges

05 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

05-01 Arrêté n° 2026/03 du 06 mars 2026 portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.

05-02 Décision du 6 mars 2026 de délégation de signature du directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin

**DECISION ARS n° 2026-0019 en date du 29 janvier 2026
Modifiant la décision n° 2020-39 du 23 janvier 2020 portant autorisation d'un lieu de recherches
impliquant la personne humaine**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 ; R.1121-1 à R.1121-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2020-39 du 23 janvier 2020 modifiée portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** le dossier présenté par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Centre d'Investigation Clinique Plurithématique placé sous la responsabilité médicale du Professeur GIRERD, réceptionné par l'Agence Régionale de Santé le 13 novembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que la modification non substantielle porte sur un changement dans la configuration des locaux d'investigation lesquels demeurent situés dans le même bâtiment, au même niveau ;
- CONSIDERANT** que les autres éléments concernant les lieux, les moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande ne sont pas modifiés et respectent l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-11 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée aux articles L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique accordée au CHRU de Nancy – Hôpitaux de Brabois – 4 Rue du Morvan – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY par décision ARS n°2020-39 en date du 3 janvier 2020 est modifiée suite au projet de nouvelle configuration des locaux d'investigation

Article 2 : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine situé au sein du Centre d'Investigation Clinique Plurithématique, demeure implanté dans le même Bâtiment de l'Institut Lorrain du Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu, au niveau 0 entre les portes 3 et 4 en lieu et place du niveau 0, porte 3 précédemment autorisé.

Article 3 : Ce lieu de recherches médicales impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité du Professeur Nicolas GIRERD, médecin coordonnateur du Centre d'Investigation Clinique Plurithématique 1433, cardiologue, professeur de thérapeutique au CHRU de Nancy.

Article 4 : Les autres dispositions de la décision ARS n°2020-39 du 23 janvier 2020 modifiée demeurent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 : Cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Haute-Marne

ARRETE ARS N° 2026-0977 du 25 février 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AHMSITHE
pour le fonctionnement de l'Etablissement et Service de préorientation du SDAIP situé à CHAUMONT**

**N° FINESS EJ : 52 000 325 2
N° FINESS ET : 52 000 326 0**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté DDASS n° 2006-0388 du 30/10/2006 autorisant la création du Service Départemental d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle des personnes handicapées dans la Haute-Marne géré par l'AHMSITHE à CHAUMONT ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 30 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'association AHMSITHE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'association AHMSITHE pour le fonctionnement du SDAIP situé à CHAUMONT, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 30 octobre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2036.

La capacité totale de la structure est autorisée pour un fonctionnement en fil active.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SDAIP, géré par l'association AHMSITHE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AHMSITHE
N° FINESS :	52 000 325 2
Adresse complète :	7 rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	413 782 889

Entité établissement principal :	SDAIP
N° FINESS :	52 000 326 0
Adresse complète :	7 rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT
Code catégorie :	198 - Etablissement et service de préorientation
Code MFT :	5 - ARS / Non DG
Capacité :	File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
399 - Préorientation Adul. Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active


Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AHMSITHE, située 7 rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS n° 2025-2342 du 31 juillet 2025

portant déménagement des sites de l'IME Les Glycines, géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace :

- d'Illzach du 13/15 rue de Mulhouse - 68110 ILLZACH au 14 avenue de Bruxelles
68350 DIDENHEIM
- de Bollwiller de l'avenue du Château - 68540 BOLLWILLER au 2C rue de l'Industrie
68360 SOULTZ
- de 5 places d'accueil de jour pour déficience intellectuelle, du 14 avenue de Bruxelles
68350 DIDENHEIM vers le 2C rue de l'Industrie 68360 SOULTZ
- de 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de
l'autisme, du 14 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM vers le 2C rue de l'Industrie 68360
SOULTZ

N° FINESS EJ : 68 001 147 5

N° FINESS ET : 68 000 050 2

N° FINESS ET : 68 002 337 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand-Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0399 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADAPEI Papillons blancs d'Alsace pour le fonctionnement de l'institut médico-professionnel (IMPRO) Les Glycines sis à 68200 MULHOUSE ;
- VU** la décision n° 2021-2028 du 8 décembre 2021 autorisant l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à :
 - déménager les 48 places de l'IMPRO Les Glycines, site de Mulhouse, vers un nouveau site, à Illzach, dans l'attente d'un déménagement futur à Didenheim ;
 - transférer 8 places de l'IMPRO Les Glycines destinées à un public porteur de déficience intellectuelle, du site de Bollwiller vers le site d'Illzach ;
 - transformer 19 places de semi-internat de l'IMPRO Les Glycines (site d'Illzach), en 25 places de prestation en milieu ordinaire destinées à un public porteur de déficience intellectuelle ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués départementaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace par lettre du 17 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le changement de raisons sociales de « IME Les Glycines site d'Illzach » en « IMPRO GLYCINES - antenne de Didenheim » et de « IME Les Glycines site de Bollwiller » en « IMPRO GLYCINES - antenne de Soultz », enregistrées dans le répertoire SIRENE ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace est autorisée à déménager les sites de l'IME Les Glycines :

- d'Illzach du 13/15 rue de Mulhouse 68110 ILLZACH au 14 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM ;
- de Bollwiller de l'avenue du Château 68540 BOLLWILLER au 2C rue de l'Industrie 68360 SOULTZ ;
- de 5 places d'accueil de jour pour déficience intellectuelle, du 14 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM vers le 2C rue de l'Industrie 68360 SOULTZ ;
- de 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, du 14 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM vers le 2C rue de l'Industrie 68360 SOULTZ.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} août 2025.

La capacité totale de la structure est maintenue à 94 places.

Article 2 : L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public cité à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
N° FINESS :	68 001 147 5
Adresse complète :	2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	775 642 614

Entité établissement principal :	IMPRO GLYCINES - antenne de Didenheim
N° FINESS :	68 000 050 2
Adresse complète :	14 avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM
Code catégorie :	183 - Institut Médico-Éducatif
Code MFT :	57 - ARS/Dot Globalisée
Capacité :	54 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	24
842 - Préparation à la vie professionnelle	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	25
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5

Entité établissement secondaire : IMPRO GLYCINES - antenne de Soultz

N° FINESS : 68 002 337 1
Adresse complète : 2 c rue de l'Industrie - 68360 SOULTZ
Code catégorie : 183 – Institut Médico-Éducatif
Code MFT : 57 – ARS/Dot Globalisée
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	30

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article

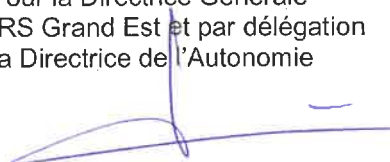
Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, située 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-4242 du 12 décembre 2025

portant regroupement des autorisations relatives à l'IME Sonnenhof Louise Scheppler et au SESSAD Ried Nord situés à Bischwiller gérés par la Fondation Protestante Sonnenhof, en une autorisation unique de 185 places

N° FINESS EJ : 67 000 022 3

N° FINESS ET : 67 078 044 4

N° FINESS ET : 67 001 095 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2165 du 31 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Protestante Sonnenhof pour le fonctionnement de l'IME Louise Scheppler sis à 67242 Bischwiller ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2161 du 31 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Protestante Sonnenhof pour le fonctionnement du SESSAD Ried Nord sis à 67242 Bischwiller ;
- VU** la décision ARS n° 2021-1298 du 30 juillet 2021 portant création d'une plateforme pour enfants et adolescents porteurs d'une déficience intellectuelle au sein de l'IME Louise Scheppler sis à Bischwiller et géré par la Fondation du Sonnenhof par transformation de 7 places d'internat polyhandicap en 14 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Protestante Sonnenhof en sa séance du 18 octobre 2025 actant le regroupement des autorisations médico- sociales de l'IME Sonnenhof Louise Scheeppler et au SESSAD Ried Nord situés à BISCHWILLER à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico- sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

CONSIDERANT l'accord de la Fondation Protestante Sonnenhof pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Fondation Protestante Sonnenhof est autorisée à regrouper les autorisations relatives à l'IME Sonnenhof Louise Scheeppler et au SESSAD Ried Nord situés à Bischwiller, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 185 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME Sonnenhof Louise Scheeppler, géré par la Fondation Protestante Sonnenhof, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF
N° FINESS :	67 000 022 3
Adresse complète :	22 rue d'Oberhoffen - 67240 BISCHWILLER
Code statut juridique :	63 - Fondation
N° SIREN :	778 735 217

Entité établissement principal :	IME SONNENHOF LOUISE SCHEPPLER
N° FINESS :	67 078 044 4
Adresse complète :	22 rue d'Oberhoffen - 67240 BISCHWILLER
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57-ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité :	185 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3 Dont 1 pl en 365 j et 2 pl en 298 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1 Fonctionnant en 365 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	3 Dont 1 pl en 365 j et 2 pl en 124 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	16 Fonctionnant en 365 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6 Fonctionnant en 365 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	6 Fonctionnant en 365 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	41 Fonctionnant en 207 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	12 Fonctionnant en 207 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	8 Fonctionnant en 207 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	22 Fonctionnant en internat de semaine à 210 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	15 Fonctionnant en internat de semaine à 210 j
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	14 (file active pouvant aller jusqu'à 28) Pour info Plateforme DI fonctionnant à 207 j
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	12
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	8
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	18

Entité établissement secondaire : SESSAD RIED NORD
N° FINESS : 67 001 095 8
Adresse complète : 5 rue de la Garnison - 67240 BISCHWILLER
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	0
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	0
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	0

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fondation Protestante Sonnenhof, située 22 rue d'Oberhoffen - 67240 Bischwiller.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

ARRETE ARS N° 2026-0982
Du 25 février 2026

**portant extension de 15 places en milieu ordinaire pour enfants présentant tous types de déficiences,
au sein de l'IME EPDAMS 55 LA FEDERATION situé à BAR-LE-DUC, géré par le SEISAAM**

N° FINESS EJ : 55 000 756 1
N° FINESS ET : 55 000 631 6
N° FINESS ET : 55 000 594 6
N° FINESS ET : 55 000 595 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-1619 du 19 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPDAMS 55 pour le fonctionnement des Instituts Médico-Educatif : IME de l'EPDAMS 55 à Bar le Duc, IME EPDAMS 55 VERDUN à Verdun, IME EPDAMS 55 STENAY à Stenay et requalifiant 7 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique à l'IME EPDAMS 55 à Bar le Duc ;
- VU** la décision ARS n° 2018-2689 du 20 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative à l'IME de l'EPDAMS 55 sis 55012 BAR LE DUC, détenue par EPDAMS 55 au profit de l'Etablissement Public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par le SEISAAM le 31 décembre 2024 dans le cadre de l'AMI de nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord du SEISAAM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT la mise à jour au répertoire SIRENE effectuée, actant la modification de la raison sociale de l'« IME 55 » en « IME EPDAMS 55 LA FEDERATION » ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le SEISAAM est autorisé à réaliser l'extension de 15 places en milieu ordinaire pour enfants présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME EPDAMS 55 LA FEDERATION situé à BAR-LE-DUC.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 109 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME EPDAMS 55 LA FEDERATION, géré par le SEISAAM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SEISAAM
N° FINESS :	55 000 756 1
Adresse complète :	Route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code statut juridique :	19 – Ets. Social Départ.
N° SIREN :	200 084 382
Entité établissement principal :	IME EPDAMS 55 LA FEDERATION
N° FINESS :	55 000 631 6

Adresse complète : Allée Françoise Dolto - 55012 BAR-LE-DUC
 Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
 Code MFT : 58-ARS PJ glob.hors CPM
 Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	23
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	13
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	15 (équipe mobile sous file active)

Entité établissement secondaire : IME VERDUN
 N° FINESS : 55 000 594 6
 Adresse complète : 26 rue du Général Lemaire - 55100 VERDUN
 Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
 Code MFT : 58-ARS PJ glob.hors CPM
 Capacité : 16 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	16

Entité établissement secondaire : IME STENAY
 N° FINESS : 55 000 595 3
 Adresse complète : Quartier Chanzy - Rue de Munnerstadt - 55700 STENAY
 Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
 Code MFT : 58-ARS PJ glob.hors CPM
 Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	15

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du SEISAAM, situé route de Lochères 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026 - 0744 du 19 février 2026

modifiant l'arrêté ARS n° 2024-3935 du 22 octobre 2024 portant désignation des membres du comité d'experts de la région Grand Est en vertu de l'article R.2123-2 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2123-2 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2018-363 du 19 janvier 2018 portant désignation d'associations de personnes handicapées dans le cadre de la stérilisation à visée contraceptive ;
- VU** l'arrêté n°2024-3935 du 22 octobre 2024 portant désignation des membres du comité d'experts de la région Grand Est en vertu de l'article R.2123-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant l'article R.2123-3 du code de la santé publique qui prévoit que lorsque l'un des membres cesse d'appartenir au comité d'experts, il est pourvu à son remplacement ;

ARRETE

L'arrêté du 22 octobre 2024 visé ci-dessus, est modifié comme suit :

Article 1 : La composition du comité d'experts, prévue à l'article R.2123-2 du code de la santé publique, est la suivante :

Médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique :

- Madame le Docteur Annie ZACCABRI à Nancy, titulaire
- Madame le Docteur Jacqueline DIETSCH à Val de Briey, suppléante
- Monsieur le Docteur Gérard FRANÇAIS à Nancy, titulaire
- Madame le Docteur Ariane TABARY à Maxéville, suppléante.

Médecins psychiatres :

- Monsieur le Docteur Jacques NEYROUD à Flavigny sur Moselle, titulaire
- Madame le Docteur Sophie ROTHENBURGER à Nancy, suppléante.

Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Monsieur Georges ANDERLINI, représentant l'Association Tutélaire des Vosges, titulaire
- Monsieur Franck BRIEY, représentant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, suppléant
- Madame Françoise PERNET, représentant l'Union Départementale des Associations Mosellanes de Parents et Amis de Personnes ayant un Handicap Mental, titulaire
- Monsieur Jacques JEANJEAN, représentant l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle, suppléant.

Article 2 : Au terme de l'article R.2123-3 du code de la santé publique, le mandat des membres titulaires et suppléants du comité prendra fin le 22 octobre 2027. Celui-ci est renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-993

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet de Moselle en date du 2 mars 2026 de M. Francis FLAMAIN, de M. Antoine GENY et M. le Docteur Khalifé KHALIFÉ en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 21 janvier 2026 de M. Pierre CUNY et de M. le Professeur Stéphane ZUILY en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est arrivé à son terme le 14 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-0531 du 13 février 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, 1, Allée du Château - C.S 45001- 57085 METZ Cedex 03, établissement public de santé de ressort régional est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François GROSDIDIER, représentant la commune de Metz, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique STREBLY, représentant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Monsieur André CORZANI, représentant le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle ;
- Madame Catherine BAILLOT, représentante du Conseil Régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Aline BORER-ROTHMANN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Raffaele LONGO et Monsieur le Docteur Mahmoud KHALIFE, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Clarisse MATTEL (MICT-CGT) et Monsieur Salim MENASRIA (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Professeur Stéphane ZUILY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Pierre CUNY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Francis FLAMAIN (Ligue contre le cancer), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Antoine GENY (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFÉ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La représentante de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du CHR Metz-Thionville
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle
- Le député élu dans la circonscription du siège du CHR Metz-Thionville ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du CHR Metz-Thionville ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARRETE ARS Grand Est n°2026-994

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Dieuze pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet de Moselle en date du 2 mars 2026 de Mme Marthe LALLEMAND et de Mme Laurence OBELLIANNE en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 10 décembre 2025 de M. Michel HAMANT en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze est arrivé à son terme le 14 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-1249 du 17 avril 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Jacques de DIEUZE - 21, route de Loudrefing 57260 DIEUZE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jérôme LANG, Maire de la commune de Dieuze, représentant la commune de Dieuze, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre LEONARD, représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER, représentant le Président du Conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Thierry JUNG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc GENIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gérard MERTZ, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel HAMANT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marthe LALLEMAND, représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.
- Madame Laurence OBELLIANNE, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle ;
- Madame Régine KOP, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-995

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lorquin pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet de Moselle en date du 2 mars 2026 de Mme Francine LEFEBVRE, de M. Michel ADAM et M. Jean-Claude BICKEL en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 4 décembre 2025 de M. Damien STOCK en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin est arrivé à son terme le 7 décembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-2880 du 10 juillet 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LORQUIN, 5 rue du Général de Gaulle – 57790 LORQUIN, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre JULLY, Maire de la commune de LORQUIN, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Fabien DI FILIPPO, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune de Lorquin est membre ;
- Madame Véréna GOSSÉ, représentante du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur Patrick REICHHELD, représentant du conseil départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Nathalie BARRA représentante désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Christophe SCHMITT et Monsieur le Docteur Philippe SCHNOERING représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry HAENDLER (Sud Santé Sociaux) et Madame Nathalie PFRIMMER (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Damien STOCK, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- Madame Francine LEFEBVRE (A.F. Lupus et autres maladies auto-immunes) et Monsieur Michel ADAM (APEI Sarrebourg), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Jean-Claude BICKEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz ;
- Le député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Lorquin ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2026-996

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle
pour la période quinquennale 2026-2031**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet de Moselle en date du 2 mars 2026 de Mme Francine LEFEBVRE et de Mme Chantal STUPPY en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Commission exécutive du syndicat CGT en date du 19 novembre 2025 de Mme Mireille BODIN en qualité de représentante du personnel ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle est arrivé à son terme le 14 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-3601 du 13 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Secq de Crépy » de BOULAY- MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal, dont le siège est situé au 1, rue de l'Hôpital à BOULAY, est dorénavant définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe SCHUTZ, Maire de la commune de Boulay-Moselle, représentant de la commune de Boulay-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Denis BUTTERBACH, représentant de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, représentant du Président du Conseil Départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Jean-Marie WEBER, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Awa DIOUM, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mireille BODIN (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- Madame Francine LEFEBVRE, représentante des usagers, désignée par le Préfet de Moselle ;
- Madame Chantal STUPPY, représentante des usagers, désignée par le Préfet de Moselle,

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-997

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet de Moselle en date du 2 mars 2026 de Mme Marie-Thérèse MIDDLEJA, de M. Raymond KOPP et M. Michel HEMMERT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 15 décembre 2025 de Mme Simone BECKER et de M. Camille WIRIG en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 11 décembre 2025 de Mme le Docteur Agnès FISCHER et de Mme le Docteur Carole FLORY en qualité de représentante de la CME ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est arrivé à son terme le 14 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-0562 du 21 février 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines 1, rue Calmette – 57212 SARREGUEMINES Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, représentant la commune de Sarreguemines, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Gaston MEYER et Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, représentants de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur Jean-Claude CUNAT, représentant du conseil départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Myriam ENSMINGER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Agnès FISCHER et Madame le Docteur Carole FLORY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrick ACKERMANN (FO) et Monsieur Gaétan MULLER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Simone BECKER et Monsieur Camille WIRIG, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Thérèse MIDDLEJA (UNAFAM) et Monsieur Raymond KOPP (UFC-Que choisir), personnalités qualifiées, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Michel HEMMERT (UNAFAM), personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Président du comité d'éthique des Centres Hospitaliers de Sarreguemines ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- La Représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 02/03/2026

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

**ARRETE D'AUTORISATION
DGARS n°2025-1698 / CD N° 2026-35
en date du 26 juin 2025**

**Portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)
au sein de l'EHPAD Le Hameau Champenois à 51200 Épernay**

N° FINESS EJ: 51 000 006 0
N° FINESS ET: 51 000 666 1 (principal)
N° FINESS ET: 51 002 557 0 (secondaire)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.160 et suivants, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2023-2127 / CD N° 2023-68 du 19 avril 2023 portant modification de l'autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) passant de 12 à 14 places au sein de l'EHPAD Le Hameau Champenois sis à Epernay ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs départementaux de l'ARS Grand-Est ;

- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne du 17 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH, Directrice générale des services du Département de la Marne ;
- VU** l'arrêté n°2025-0624 du 12 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

CONSIDERANT le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD Le Hameau Champenois à Épernay dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 22 avril 2024 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier du 18 novembre 2024, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de la Marne et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Le Hameau Champenois est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale de 255 places. Cette autorisation prend effet à compter de la date du 1^{er} décembre 2024, et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER D'ÉPERNAY

N° FINESS : 51 000 006 0

Adresse complète : 137 RUE DE L'HOPITAL - 51205 ÉPERNAY CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etb.Pub.Commun.Hosp.

N° SIREN : 265100024

Entité établissement : EHPAD LE HAMEAU CHAMPENOIS – CH D'ÉPERNAY (site principal)
 N° FINESS : 51 000 666 1
 Adresse complète : 137 RUE DE L'HOPITAL - 51205 ÉPERNAY CEDEX
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 – ARS TG HAS PUI
 Capacité : 255 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 – Pôles d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer, maladies apparentées	Dont 14
924 – Accueil pour Personnes Âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées dépendantes	250
657 – Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées dépendantes	5
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

Entité établissement : EHPAD LA RÉSIDENCE DE LA CÔTE DORÉE (site secondaire)
 N° FINESS : 51 002 557 0
 Adresse complète : 29 RUE DES MOUSSIAUX – 51700 DORMANS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 – ARS TG HAS PUI
 Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées dépendantes	70
961 – Pôles d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer, maladies apparentées	Dont 14

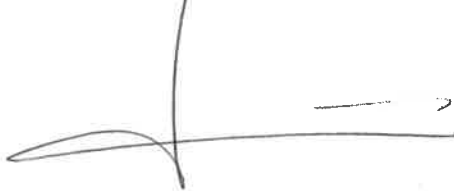
ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes renouvelée le 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF ;

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

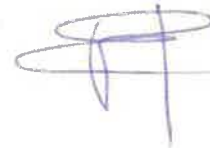
ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de la Marne et Madame la Directrice Générale des Services du Département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de la Marne dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'Épernay, gestionnaire de l'EHPAD Le Hameau Champenois à Épernay.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end, and a small loop at the right end.

Marielle TRABANT

Le Président
du Conseil départemental de la Marne
et par délégation
La Directrice Générale des Services du
Département

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line and a horizontal line crossing it.

Valérie HATSCH

ARRETE ARS Grand Est n° 2026/0981 du 25 Février 2026
Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation
dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans
présentant des troubles du neurodéveloppement dans le département de Meurthe et Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2135-1; R.2135-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.174-17 ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement ;
- VU** le décret n°2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER – CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2025-770 du 5 août 2025 relatif à l'organisation des parcours mentionnés aux articles L. 2134-1, L. 2135-1 et L. 2136-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2025 fixant les principes communs aux parcours prévus aux articles L. 2134-1, L. 2135-1 et L. 2136-1 du code de la santé publique inscrits dans le cadre du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce et le cahier des charges des structures désignées pour organiser ces parcours ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N°2025-4238 / CD N°2025-545 portant cession de l'autorisation relative au CAMSP du PAYS HAUT (APAMSP) situé à Mont Saint Martin, géré par l'Association APAMSP au profit de l'AEIM ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement ;

- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neurodéveloppement ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

CONSIDERANT que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neurodéveloppement, un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

CONSIDERANT que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2020 – 2252 du 18 juin 2020 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement sur le département de la Meurthe et Moselle est abrogé.

Article 2 :

La structure désignée porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le département de Meurthe et Moselle (54), dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans inclus présentant des troubles du neurodéveloppement, est le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du PAYS HAUT :

- numéro FINESS géographique : 54 001 977 5 ;
- sis, 12 rue de Bordeaux – 54 350 MONT SAINT MARTIN
- géré par l'AEIM dont le siège social est située 6 allée de Saint Cloud - CS 90154 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX, numéro FINESS juridique : 54 000 674 9

Article 3 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L.2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AEIM, sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS LES NANCY.

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1007

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Dieuze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-994 du 2 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze du 10 octobre 2025 désignant M. Olivier STEBE en qualité de représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique et Mme Séverine BRAIDA en qualité de représentante du personnel ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier STEBE est nommé membre du conseil de surveillance avec voix délibérative en qualité de représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique

ARTICLE 2 :

Madame Séverine BREIDA est nommée membre du conseil de surveillance avec voix délibérative en qualité de représentante du personnel.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Jacques de DIEUZE - 21, route de Loudrefing 57260 DIEUZE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- o Monsieur Jérôme LANG, Maire de la commune de Dieuze, représentant la commune de Dieuze, commune siège de l'établissement principal ;
- o Monsieur Jean-Pierre LEONARD, représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- o Madame Sylvie BOUSCHBACHER, représentant le Président du Conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- o Monsieur Olivier STEBE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- o Monsieur le Docteur Jean-Luc GENIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- o Madame Séverine BRAIDA, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- o Monsieur Michel HAMANT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- o Madame Marthe LALLEMAND, représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.
- o Madame Laurence OBELLIANNE, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- o Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze ;
- o La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- o Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle ;
- o Un représentant des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 03/03/2026

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026 - 0990
**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2025 / 2793 du 9 septembre 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Aube dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Damien PATRIAT FHF / CH de Troyes	En attente de désignation
Céline MORETTO FHF /Groupement Hospitalier Aube- Marne (GHAM)	En attente de désignation
Alexandre THIEBAULT FEHAP / CRRF COS	En attente de désignation
Quitterie DE ROLL FEHAP	Stéphanie PIOT FEHAP/CRRF COS Pasteur
José ABRANTES FHP / Clinique des Vergers	Océane GOFFART FHP / Clinique des Vergers
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Nathalie MICHAUT-LABOSSE EHPAD Ervy-Le-Chatel	En attente de désignation
Sébastien DARY Fédération ADMR Aube	Aurélia MAPELLI Fédération ADMR Aube
En attente de désignation	José ABRANTES SYNERPA
Eugénie LEMAIRE NEXEM	En attente de désignation
Laurent HUBERT FEHAP	Marie-Céline CARRAT FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	Céline ANDRE-JEAN IREPS Grand Est
Didier BREGEAUT Croix-Rouge Française	Jean LAUVERGEAT Croix-Rouge Française
David LAPLANCHE Association Resp'Aube	Jean-Luc GRILLON Réseau Sport Santé Bien Etre

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Jean-Paul MIR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Jérémie GOUDOUR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	En attente de désignation
François-Régis VERNEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Stéphane COUESNON URPS IDE	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Stéphanie PAVAN HUMLER CPTS Sud-Est Aubeois	En attente de désignation
Delphine BLAQUE FEMAGE	Ophélie HENRY FEMAGE
Armelle PIETON DAC	En attente de désignation
Aurélié HUGOT-JEANNARD CPTS TCM	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Michel VAN RECHEM CDOM 10	Christiane DALO CDOM 10

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Elisabeth QUIGNARD Les Petits Frères des Pauvres	Nastasia HOLLENDER Les Petits Frères des Pauvres
Marie-Line OLIANAS UNAFAM Aube	Danielle LOUBIER UNAFAM Aube
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Marie-Céline CARRAT CDCA - PH	En attente de désignation
Daniel LIEBAULT CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Gaëlle DUPRE Conseil Régional	Marc SEBEYRAN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Emmanuelle RENNEVILLE Conseil départemental de l'Aube	Sylvie PLIQUE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Isabelle ARNOULD-YUNCK Conseil départemental de l'Aube	Lionel BENITTE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des communautés (d)	
Philippe BORDE Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube	Pierre FRISON Communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines
Daniel DUCHANGE Communauté de commune du Pays d'Othe	Marie-Rose BAILLOT Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson
Représentants des communes (e)	
Nicolas HONORE Ville de Troyes	Marie-Thérèse LUCAS Mairie de Romilly-sur-Seine
Solange GAUDY Communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerup	Pervenche VANCILLI Communauté de communes du Barséquanais en Champagne

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de l'Aube ou son représentant	Le préfet de l'Aube ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Gilles GROUVEL CPAM de l'Aube	François REY CARSAT du Nord-Est
Fabien DEQUAIRE MSA	Carole PICARD CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Véronique GERAUDEL Mutualité Française Grand Est	
Anaïs MOUGINOT Association Les Ateliers des Petites Herbes	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Valérie BAZIN-MALGRAS	
Jordan GUITTON	
Angélique RANC	
Sénateurs (sénatrices)	
Vanina PAOLI-GAGIN	
Evelyne PERROT	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de l'Aube est Monsieur Nicolas HONORE.
Le vice-président est Monsieur David LAPLANCHE.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2025 / 2793 du 9 septembre 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026-0991
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2025-3657 du 5 novembre 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Céline DUGAST FHF/ Hôpitaux universitaire de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centres hospitaliers de Haguenau, Bischwiller et Wissembourg
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	En attente de désignation
Yves DIMITROV FHF / Centre hospitalier	Emmanuel ANDRES FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Franck COUTURIER FEHAP / Fondation Vincent de Paul - Clinique Sainte Anne	Radu LUPESCU FEHAP
Guillaume BUIL FHP/ Clinique de l'Orangerie	Coralie CHEVRIER FHP/ Clinique Sainte Odile
Jean-Philippe LANG FHP / INICEA	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Stéphane BUZON URIOPSS Grand Est	Angéline SELG URIOPSS Grand Est
Anne-Caroline BINDOU NEXEM	Lauriane SLADEK FHF
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	En attente de désignation
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Jean CARAMAZANA FEHAP/ L'ABRAPA	Sébastien KOSTIW FEHAP / Maison Oberkirch
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marion STAUFFER Pôle APSA	Brice MENDES L'Etage / Club des Jeunes
En attente d désignation	Francine GATTO ITHAQUE
Pia BUCCIARELLI CIRDD Alsace	Nicolas FUCHS Médecins du Monde

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins Libéraux Grand Est	Claude BRONNER URPS Médecins Libéraux Grand Est
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Christian JEROME URPS des Pédiatres-Podologues
Sébastien LE COSSEC URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Philippe KAHN URPS Biologistes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Leïla SIMON SAIA	Claire MOLLET-RASTELLO SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Nicolas VENZON DAC Alsace	Sylvia REMETTER DAC Alsace
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Ioana MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Marc PFINDEL CPTS Pays des Sources	Cindy LEOBOLD CPTS Pays des Sources
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Franck D'ATTOMA CPT du Bas-Rhin	Myriam ANTONINI MGEN
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Matthieu LEDERMANN FNEHAD / HAD Nord Alsace - Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Pauline SIMON Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins	Yannick FREYMANN Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Brigitte PROST CDCA - PH	Christian DUVINAGE CDCA - PH
André AUGST CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	En attente de désignation
Roger GRUSZKA CDCA - PA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Nadège HORNBECK Conseil Régional	Pauline JUNG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Christiane WOLFHUGEL CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Représentants des communes (e)	
Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg	Françoise SCHAETZEL Conseillère municipale déléguée
Stéphane LEYENBERGER Maire de Saverne	Gabriel GLATH Maire de Keskastel

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant	Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Christophe METZ Mutualité Française Grand Est	
Stéphanie DUMONT ICANS	
Patrick HEIDMANN Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Françoise BUFFET	
Emmanuel FERNANDES	
Eliane KREMER	
Théo BERNHARDT	
Louise MOREL	
Sandra REGOL	
Charles SITZENSTUHL	
Thierry SOTHER	
Vincent THIEBAUT	
Sénateurs (trices)	
Jacques FERNIQUE	
Claude KERN	
Laurence MULLER-BRONN	
André REICHARDT	
Elsa SCHALK	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.
Le vice-président est Monsieur Patrick HEIDMANN.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n°2025-3657 du 5 novembre 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026-1013
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2026-0991 du 3 mars 2026 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2025-1596 du 16 juin 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	Mario PANIGALI FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord ALSACE
Céline DUGAST FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centres hospitaliers de Haguenau, Bischwiller et Wissembourg
Franck D'ATOMA CPT du Bas-Rhin	Myriam ANTONINI MGEN
Michelle ESCUDIE UNAFAM 67	Saniyé BILGILI SYNERPA
Jean-Philippe LANG FHP / INICEA	En attente de désignation
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Menouba ARBOUCHE Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est	Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine
Sylvie KLEIN CDCA - PA	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

L'arrêté n° 2024 / 3855 du 15 octobre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Haute-Marne

ARRETE ARS N° 2026-0979

Portant déménagement du SDAIP, du 7 rue de la Maladière 52000 CHAUMONT au 2 rue Paul Greliche 52000 CHAUMONT, géré par EXPERT EMPLOI 52 anciennement nommé AHMSITHE

**N° FINESS EJ : 52 000 325 2
N° FINESS ET : 52 000 326 0**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-0977 du 25 février 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AHMSITHE pour le fonctionnement de l'Etablissement et Service de préorientation (SDAIP) situé à CHAUMONT ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués départementaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement du SDAIP dans les nouveaux locaux situés au 2 rue Paul Greliche 52000 CHAUMONT ;

CONSIDERANT la modification de la raison sociale de l'Entité Juridique d'AHMSITHE, en « EXPERT EMPLOI 52 » enregistré au répertoire SIRENE ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement du SDAIP du 7 rue de la Maladière 52000 CHAUMONT au 2 rue Paul Greliche 52000 CHAUMONT est autorisé.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

La capacité totale de l'établissement est maintenue pour un fonctionnement en file active.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EXPERT EMPLOI 52
N° FINESS : 52 000 325 2
Adresse complète : 2 rue Paul Greliche 52000 CHAUMONT
Code statut juridique : 60 – Ass. L.1901 non RUP
SIREN : 413 782 889

Entité établissement principal : SDAIP
N° FINESS : 52 000 326 0
Adresse complète : 2 rue Paul Greliche 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 198 – Etablissement et service de préorientation
Code MFT : 5 – ARS/ Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
399 - Préorientation Adul. Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de EXPERT EMPLOI 52, situé 2 rue Paul Greliche 52000 CHAUMONT.

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Ardennes

ARRETE ARS N° 2026-1010
Du 3 mars 2026

**portant requalification au sein du CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE
situé à WARNECOURT, géré par l'UGECAM NORD-EST :
de 2 places d'hébergements complet internat en 2 places d'accueil temporaire avec hébergement
pour personnes polyhandicapées.**

N° FINESS EJ : 54 001 972 6
N° FINESS ET : 08 000 724 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-3278 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM NORD EST pour le fonctionnement du CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE sis à 08090 Warnécourt ;
- VU** la décision n° 2023-0210 du 13 mars 2023 portant modification de la décision n° 2019-1464 du 19 Septembre 2019 à l'UGECAM Nord-Est pour l'extension de 4 places de SESSAD pour le SESSAD CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE et de 3 places d'internat et semi-internat pour le CRME sis à 08090 Warnécourt ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'UGECAM NORD EST le 20 décembre 2024 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 29 septembre 2025 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'UGECAM NORD EST est autorisé à réaliser au sein du CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE, situé à Warnécourt, la requalification : de 2 places d'hébergement complet internat en 2 places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes polyhandicapées ;

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure reste inchangée.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	UGECAM NORD-EST
N° FINESS :	54 001 972 6
Adresse complète :	75 boulevard Lobau 54000 NANCY
Code statut juridique :	40 – REGIME GENERALE SECURITE SOCIALE
N° SIREN :	424 273 407

Entité établissement principal : CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE
N° FINESS : 08 000 724 8
Adresse complète : 147 rte de Charleville 08090 WARNECOURT
Code catégorie : 188- Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	6
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	9
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	2

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'UGECAM NORD-EST, situé 75 boulevard Lobau 54000 NANCY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1011
Du 3 mars 2026

portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'Equipe Mobile Ressources de l'ITEP La Forge situé à WINTZENHEIM, géré par la Fédération Charité CARITAS Alsace

N° FINESS EJ : 67 079 241 5
N° FINESS ET : 68 000 136 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0400 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Charité Diocèse Strasbourg pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « La Forge » sis à 68920 Wintzenheim et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS n° 2021-2085 du 10 janvier 2022 portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP La Forge et du SESSAD La Forge de Wintzenheim, gérés par la Fédération Charité CARITAS Alsace, en une autorisation unique de 75 places, et d'une file active de 10 places de l'Equipe Mobile Ressources ITEP et pérennisation de l'Equipe Mobile Ressources rattachée à l'ITEP La Forge de Wintzenheim ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par la Fédération Charité CARITAS Alsace le 27 juin 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 29 août 2025 ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'enregistrement de l'équipe mobile (EMR) en 4 places de prestation en milieu ordinaire avant la présente extension de 6 places soit 10 places au total ;

CONSIDERANT le mail du 5 novembre 2025 actant le code clientèle « Difficultés psychologiques avec troubles du comportement » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Fédération Charité CARITAS Alsace est autorisée à réaliser l'extension de 6 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'Equipe Mobile Ressources ITEP situé à Wintzenheim.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 85 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Fédération Charité CARITAS Alsace
N° FINESS :	67 079 241 5
Adresse complète :	OEUVRES SOCIALES DU DIOCESE 5 rue St Léon - 67082 STRASBOURG CEDEX
Code statut juridique :	62 – Association de Droit Local
N° SIREN :	775 642 044

Entité établissement principal :	ITEP La Forge
N° FINESS :	68 000 136 9
Adresse complète :	2 rue Principale - LA FORGE - 68920 WINTZENHEIM
Code catégorie :	186- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT :	57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10 places (EMR file active de 20)
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

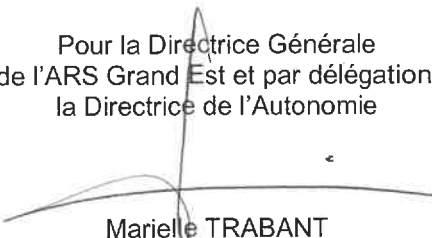
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération Charité CARITAS Alsace, située ŒUVRES SOCIALE DU DIOCESE - 5 rue St Léon - 67082 STRASBOURG CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1012
Du 3 mars 2026

portant extension de 7 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'Equipe Mobile Ressources existante de l'ITEP Saint Jacques situé à ILLZACH, géré par la Fondation Saint Jacques

N° FINESS EJ : 68 000 051 0
N° FINESS ET : 68 000 038 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0396 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint Jacques pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Saint Jacques sis à 68312 Illzach.
- VU** la décision ARS n° 2018-1678 du 18 octobre 2018 autorisant la création d'une équipe mobile ressources (EMR) rattachée à l'ITEP St Jacques
- VU** la décision ARS n° 2022-0048 du 25 janvier 2022 portant modification de la décision ARS n° 2021-2181 du 14 octobre 2021 portant pérennisation de l'équipe mobile ressources ITEP sur le département du Haut-Rhin de l'ITEP Saint Jacques d'ILLZACH
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par la Fondation Saint Jacques le 20 décembre 2024 dans le cadre de l'AMI « de nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 29 août 2025 ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'enregistrement de l'équipe mobile (EMR) en 4 places de prestation en milieu ordinaire avant la présente extension de 7 places soit 11 places au total ;

CONSIDERANT le mail du 4 novembre 2025 actant le code clientèle « Difficultés psychologiques avec troubles du comportement » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin;

ARRETE

Article 1^{er} : La Fondation Saint Jacques est autorisée à réaliser l'extension de 7 places en milieu ordinaire pour une file active de 15 enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'Equipe Mobile Ressources existante de l'ITEP Saint Jacques situé à ILLZACH.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 78 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	FONDATION SAINT JACQUES
N° FINESS :	68 000 051 0
Adresse complète :	14 rue de Ruelisheim – 68110 ILLZACH
Code statut juridique :	62 – Association de droit local
N° SIREN :	778 921 429

Entité établissement principal :	ITEP SAINT JACQUES
N° FINESS :	68 000 038 7
Adresse complète :	15, rue du Noyer – 68110 ILLZACH
Code catégorie :	186- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT :	57-ARS Dot.Glob
Capacité :	78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	18
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11 (EMR file active de 25)
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Fondation Saint Jacques, située 14 rue de Ruelisheim – 68110 ILLZACH.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

ARRETE ARS n° 2026-1001

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Direction de l'offre de soins :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué, sans limite de montant
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe, sans limite de montant
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation, dans la limite de 25 000 € HT
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 200 000 € HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 200 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux affaires immobilières et logistiques :

- Mme Maïté MERKAL, Directrice déléguée, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Direction financière

Délégation de signature est donnée à M. Gilles CLEMENT, directeur financier, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction.

M. Gilles CLEMENT est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits, sans limite de montant, relatifs au budget principal, au budget annexe (FIR et PAI) et à l'Ondam.

M. Gilles CLEMENT est autorisé par ailleurs à valider la certification du service fait sur le budget principal et le budget annexe.

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène CAILLET, directrice financière adjointe à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de la direction financière.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous :

- M. Youssef MAALOU, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle ressources.

En outre, M. Youssef MAALOU est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le FIR et sur les crédits de l'Ondam sanitaire dans la limite de 500 000 € HT.

M. Youssef MAALOU est par ailleurs autorisé à valider la certification du service fait dans la limite de 500 000 € HT sur le budget annexe. Il a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle ressources.

- Mme Anne SCHEMMEL, responsable du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 100 000 € HT. En outre, Mme Anne SCHEMMEL est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 100 000 € HT. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil. Mme Anne SCHEMMEL est également autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés

publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Maud JOSTEN pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures de marchés publics.

Délégation de signature est enfin donnée à Mme Romance N'GOLLO, Mme Soumia AL MOZIGHI, M. Philippe BINDREIFF, Mme Nacera LADJELATE, Mme Fanny ZIMMERMANN pour valider la certification du service fait sur le budget principal et le FIR fonctionnement dans la limite de 50 000 € HT.

- M. Alain SCHAETZLE, Agent Comptable et Mme Alice LE DINH pour signer les déclarations sociales et fiscales.
En outre, M. Alain SCHAETZLE a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents de l'agence comptable.

3.4 Directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la santé publique :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la Cellule Appui et Pilotage

Direction de l'offre de soins :

- M. Thomas TALEC, Directeur
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint
- M. Wilfrid STRAUSS, Conseiller du directeur

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie, pilotage et organisation de l'offre de soins sanitaires
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financement et efficience
- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable des Politiques de ressources humaines en santé
- Mme Sophie BENOFFI, Responsable du département Offre de santé du secteur ambulatoire
- Mme Louise VALLEE, Responsable du département Biologie et Pharmacie

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Mathieu FLOQUET, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Directrice adjointe
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 euros HT par engagement.

Ne sont pas soumises à ce plafond les décisions tarifaires concernant les établissements et services médico-sociaux.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
 - Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
 - M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
 - M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
 - Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
 - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
 - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
 - Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme Aurélie HUGOT-JEANNARD, Directrice
- M. Thibaud BERTRAND, Directeur adjoint par intérim

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
 - M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires

- Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :

Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
 - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice
- M. Christophe MECHINE, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires

- M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS N° 2025- 0980 du 28 février 2026 avec effet du 09 mars 2026.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

ARRETE 2026-0385 du 12/01/2026

**Portant radiation de l'agrément n°08-000046 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES DU PLATEAU
2021 Rue de la Croix de Fer
08230 ROCROI**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1, R6312-1 à R 6314-6 code de la santé publique,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2025-4301 en date du 29/12/2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-2777 du 10/10/2019 portant agrément n° 08-000046 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée AMBULANCES DU PLATEAU pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ;

VU l'attestation en date du 23/12/2025 de Maître MARTIN EIGLIER, avocat portant cession de fonds artisanal des AMBULANCES DU PLATEAU au profit des AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE au 73 Rue de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ainsi que cession des véhicules

- AMBSSU immatriculée FZ-254-MK de marque RENAULT MASTER VEGAS
- AMB immatriculée GM-249-MZ de marque RENAULT TRAFIC ETOILE 2
- VSL immatriculé GG-933-RT de marque SKODA SUPERB
- VSL immatriculé GM-907-DB de marque RENAULT KAROQ
- VSL immatriculé GT-747-RK de marque SKODA OCTAVIA

ARRETE

Article 1 : L'agrément n° 08-000046 délivré le 10/10/2019 à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DU PLATEAU est retiré à compter du 01/02/2026.
L'entreprise dénommée AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées à compter de cette date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et notifié aux AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE. Un exemplaire sera adressé à la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
et par délégation,
Le Directeur Territorial des Ardennes,

Guillaume MAUFFRE

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Directeur de la Délégation Territoriale des
Ardennes,
Guillaume MAUFFRE
Nancy le 16/01/2026

Délégation Territoriale du Département des Ardennes

**Arrêté N° 2026-4090 du 29/01/2026
Portant modification de l'agrément n°08-000019
De l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**SARL AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE
73 Route de Warcq
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-4301 en date du 29/12/2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 05/01/2026 par Monsieur Alexandre COQUET en qualité de gérant de la société SARL AMBULANCE ARDENNES ASSISTANCE, tendant à obtenir l'agrément nécessaire pour effectuer des transports sanitaires à compter du 01/02/2026 ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise du 25 février 2026

CONSIDERANT

- Que le dossier déposé par Monsieur Alexandre COQUET, au titre de la société « SARL AMBULANCE ARDENNES ASSISTANCE », est conforme au code de la santé publique ;
- Que les nouveaux locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 par déclaration sur l'honneur,
- Que les transferts des cinq autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires concernant les Ambulances du Plateau situé 20/21 Rue de la Croix de Fer 08260 ROCROI ont été autorisés par le DGARS par voie d'absorption de la Société AMBULANCES ARDENNES ASSISTANCE dont le siège social est situé 73 Rue de Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES à compter du 01/02/2026 par attestation de Maître EIGLIER, avocat en date du 23/12/2026.

ARTICLE 1

Est agréée pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectuées dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale
nom commercial : **AMBULANCE ARDENNES ASSISTANCE**
AMBULANCE ARDENNES ASSISTANCE

Adresse du siège social : **73 Rue de Warcq**
08000 CHARLE VILLE-MEZIERES

Adresse de l'activité commerciale
(Accueil, Garage, désinfection) : **9 Rue Paul Doumer**
08800 MONTHERME

Adresse de l'activité commerciale
(Accueil, Garage, désinfection) **26 Rue d'Etion**
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Adresse de l'activité commerciale
(Accueil, Garage, désinfection) **2021 Rue de la Croix de Fer**
08230 ROCROI

ARTICLE 2

La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 3

Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4

L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmées.

ARTICLE 5

Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1, R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site **www.telerecours.fr** .

ARTICLE 7

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Monsieur Alexandre COQUET. Un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Ardennes.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
Le Directeur Territorial des Ardennes

Guillaume MAUFFRE

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction interrégionale du Grand Est à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Article 3 – La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au RAA.

Fait à Metz, le 27 février 2026

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional,

Philippe MARNAT



Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI26055

**ANNEXE A LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES
AGENTS DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION
LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE A L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES
PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU
CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,
DU 27 FEVRIER 2026**

NOM Prénom	Grade	Fonction	DR concernée
DELAMARCHE Julien	Directeur des Services Douaniers de 1ère classe	Chef divisionnaire Saint-Louis	DR MULHOUSE
GAUDIN Sophie	Directrice des Services Douaniers de 2ème classe	Cheffe divisionnaire Mulhouse	DR MULHOUSE
SCHAAL Julien	Directeur des Services Douaniers de 2ème classe	Chef POC	DR MULHOUSE
SEMMELEY Violaine	Directrice des Services Douaniers de 2ème classe	Cheffe divisionnaire Lorraine Nord	DR NANCY

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2026 – 0003 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse **Marne-Ardennes**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié, Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, Monsieur Nordine BESSADI et Madame Camille PINEAU en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice et en son absence ou empêchement Madame Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims Sud), en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE et Christelle LAURENT en qualité d'adjointes administratives.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Leslie JANNET et Corinne FALKENRECK en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement, Messieurs Christophe CHACEL (UEAJ Charleville-Mézières) et Nordine BESSADI (UEHD-T Charleville-Mézières) et Madame Camille PINEAU

(UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Céline SEPTIER, Christelle MAIRE et Monsieur Olivier DELIGNY et en qualité d'adjoints administratifs.

d) Direction territoriale de la protection judiciaire Marne-Ardennes, Madame Aljia ALLAG en qualité de secrétaire administrative.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 2 mars 2026

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2026 – 0004 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l' exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de Directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 juin 2024 portant détachement sortant de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET en qualité de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Vu la lettre de Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 12 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET dans l'emploi de chargée de mission de directrice territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube/Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur territorial adjoint Aube/Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur territorial adjoint Aube-Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAIGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont et Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur missionné et en son absence ou empêchement à Monsieur Maxence MAZEIRAT, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et Madame Samira ACHOUB, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et à Madame

Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAIGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD, missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Amandine KESLER en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territoriale en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur missionné et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Madame Samira ACHOUB à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif et Madame Saïda BENIMRAN en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 4 mars 2026

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2026 – 0005 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd

ABARRI, directeur territorial adjoint, et Monsieur Romuald HIPP, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Jalila AISSAOUI, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun, Madame Alexandra WEILAND, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Cécile DUMANCHIN et Muriel ROTH et Monsieur Youssef HAMDANE, en qualité de responsables d'unité éducative, et Madame Isabelle LOUSORI en qualité de responsable d'unité éducative par intérim.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET et Madame Julie METTE en qualité de secrétaires administratifs ainsi qu'à Mesdames Hélène STEIN et Stéphanie BRAWAND en qualité d'adjointes administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur de service et en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité éducative – UEHDT de Nancy, ainsi qu'à Madame Gaëlle NEU en qualité de secrétaire administratif ainsi qu'à Madame Sonia POIROT et Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Jalila AISSAOUI en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames

Béatrice ROMAIN, en qualité de secrétaire administratif et Maud MEYER, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.

- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun, Madame Alexandra WEILAND, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH et Cécile DUMANCHIN, et Monsieur Youssef HAMDANE, en qualité de responsables d'unité éducative, à Madame Isabelle LOUSORI en qualité de responsable d'unité éducative par intérim, ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 05 mars 2026

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 069

portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association pour Aleos dont le siège social est situé à Mulhouse au 83, rue Koechlin

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** la demande déposée le 12 novembre 2025 auprès des services du préfet de région par l'association Aleos, et déclarée complète le 12 janvier 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur le département du Haut-Rhin et l'étendre au département du Bas-Rhin au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Considérant que l'association Aleos, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.
- activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH.
- activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.
- Activité 5 : la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.
- activité 6 : la gestion de résidences sociales, mentionnée à l'article R. 353-165-1 du CCH.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'association Aleos pour exercer les activités suivantes :

- activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.
- activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH.
- activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.
- activité 5 : la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.
- activité 6 : la gestion de résidences sociales, mentionnée à l'article R. 353-165-1 du CCH.

Article 2 : L'association Aleos est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 22 décembre 2025.

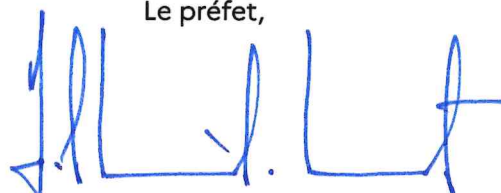
Article 4 : L'association Aleos est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Aleos et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 4 MARS 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 070

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association pour « Aleos »
dont le siège social est situé à Mulhouse au 83, rue Koechlin**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande déposée le 12 novembre 2025 auprès des services du préfet de région par l'association Aleos, et déclarée complète le 12 janvier 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur le département du Haut-Rhin et de l'étendre au Bas-Rhin au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Considérant que l'association Aleos, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le renouvellement et extension de l'agrément au titre de l'Ingénierie sociale financière et technique est accordé à l'association Aleos pour exercer les activités suivantes :

- activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'association Aleos est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 22 décembre 2025.


Article 4 : L'association Aleos est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Aleos et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 MARS 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 072

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association pour « Habitat Humanisme Gestion Lorraine »
dont le siège social est situé à Nancy au 81-83, rue Saint Georges**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande déposée le 22 juillet 2025 auprès des services du préfet de région par l'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, et déclarée complète le 28 janvier 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, et des Vosges, au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Considérant que l'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie sociale financière et technique est accordé à l'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine pour exercer les activités suivantes :

- activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- activité 3 : l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- activité 5 : la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 24 décembre 2025.

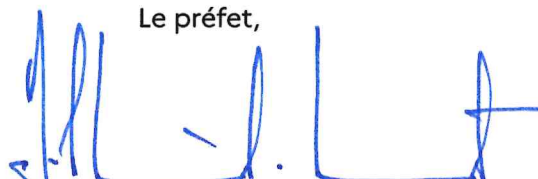
Article 4 : L'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 MARS 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 07A

portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association pour Habitat et Humanisme Gestion Lorraine dont le siège social est situé à Nancy au 81-83, rue Saint Georges

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365-1 à 8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande déposée le 22 juillet 2025 auprès des services du préfet de région par l'association pour Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, et déclarée complète le 28 janvier 2026, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Considérant que l'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose présente les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.
- activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH.
- activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.
- activité 5 : la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.
- activité 6 : la gestion de résidences sociales, mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine pour exercer les activités suivantes :

- activité 1 : la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH.
- activité 2 : la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH.
- activité 3 : la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.
- activité 5 : la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.
- activité 6 : la gestion de résidences sociales, mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

Article 2 : L'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 24 décembre 2025.

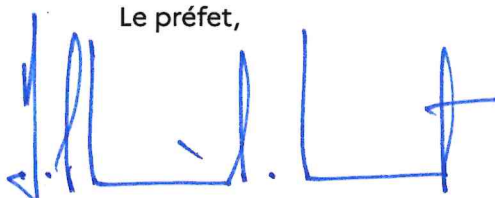
Article 4 : L'association Habitat et Humanisme Gestion Lorraine est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association pour Habitat et Humanisme Gestion Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 MARS 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



DECISION

portant modification de la composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 717-7, D 717-76 et D 717-76-1 à D 717-76-8 instituant des CPHSCT, au bénéfice des travailleurs et employeurs des professions agricoles ;

VU l'accord national interprofessionnel du 16 janvier 2001 sur les CPHSCT, étendu par arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 12 juillet 2001 ;

VU l'accord national sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008 modifié, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

VU la décision de la DREETS Grand Est en date du 31 juillet 2023 portant renouvellement de la CPHSCT interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges ;

VU la proposition de modification de la Commission Paritaire Nationale dédiée à l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 16 février 2026 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT interdépartementale en agriculture des départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges.

DECIDE

ARTICLE 1 - Sont nommés pour une période de quatre ans à compter du 31 juillet 2023, les membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en Agriculture pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges :

MEMBRES QUI ONT VOIX DELIBERATIVE :

① - En qualité de représentants des salariés agricoles

a) A titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs (CFDT) :

Titulaires : M. Nicolas BARABAN
M. Jean-Louis GERVASONI
M. Antoine ALVAREZ
M. Anthony MERCIER

Suppléants : M. Franck VERDISSON
M. David PRECHEUR

b) A titre de représentant de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

Titulaire : M. Hubert KOSCHER

Suppléant : /

② - En qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole

a) A titre de représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) :

Titulaires : M. Dominique SAUTRE
M. François-Etienne MERCIER

Suppléants : M. Marc LEFEBVRE
M. Jean-Marc BASTIEN

b) A titre de représentant de l'Union des Entrepreneurs du Paysage Nord-Est (UNEP) :

Titulaire : M. Damien BELANGER

Suppléant : /

c) A titre de représentants de l'Union des Entrepreneurs des Territoires (EDT) :

Titulaires : Mme Laurence GUILLERAY
M. Robert DIEUDONNE

Suppléants : /

ARTICLE 2 – Participent également aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- Un médecin du travail
- Un conseiller de prévention

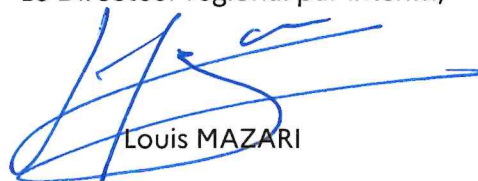
désignés sur proposition, par le directeur des organismes compétents localement pour le domaine agricole ;

- Un agent chargé du contrôle et de la prévention de la DREETS Grand Est

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 2 mars 2026

Le Directeur régional par intérim,



Louis MAZARI

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification ».

Arrêté n° 2026/03 du 06 mars 2026

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexes 1 et 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 0362-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe

- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexes 1 et 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 7

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/02 du 06 ~~février~~ ^{février} 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 06 février 2026.

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,


Renaud SEVEYRAS



STRUCTURE	DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	Personnes habilitées sur les actes hors Titre 2 : - signature des bons de commande - validation des demandes d'achat (DA) - certification du service fait (SF) - validation budgétaire des ordres de missions et des états de frais (OM et EF) - marchés publics et actes inérrants aux marchés publics Au titre du programme 107 et du compte de commerce 912										
				dépenses de main d'œuvre pénale (MOP) programme 107	recettes / dépenses autres que MOP > 10 000 €	recettes / dépenses < 10 000 €	recettes / dépenses < 1 000 €	validation DA	certification SF	compte de commerce 912	validation OM/EF			
		Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe		X	X	X				X			X
		Cassandre SCHMUTZ	Secrétaire générale		X	X	X				X			X
		Aïda SEVEYRAS	Cheffe département budget et finances (DBF)	X	X	X	X				X			X
		Jérémie FAIVRE	Adjointe cheffe du DBF		X	X	X				X			X
		Jihane LEMOUCHE	Chef unité de suivi de la gestion déléguée (USGD)		X	X	X				X			X
		Margot AZEMA	Adjointe chef USGD			X	X				X			X
			Chargée de mission renforcement de la fonction financière											
		Alexia TRAN	Agent de gestion Chorus								X			X
		Jean-Luc GEBUS	Economiste de la DISP								X			X
		Estelle GINDREY	Cheffe unité des achats et marchés publics			X	X				X			X
		Florence BORDELAIS	Adjointe cheffe UAMP		X	X	X				X			X
		Yamina GUELLIL	Cheffe du pôle dossiers complexes								X			X
		Najet QUICHO	Gestionnaire								X			X
		Bathisen COLAK	Gestionnaire								X			X
		Frédéric NOYELLE	Gestionnaire								X			X
		Perrine ARNAUD	Cheffe unité de soutien aux déplacements								X			X
		Alison FIDJI	Gestionnaire USAD								X			X
		Valérie GERON	Gestionnaire USAD								X			X
		Anne-Lise MARION	Cheffe bureau des affaires générales / Cabinet								X			X
		Sandra VOLCK	Gestionnaire BAG								X			X
		Grégory GRONDIN	Gestionnaire BAG								X			X
		Christine OBERGFELL	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)											X
		Patricia HEMMERLE	Adjointe cheffe DRHRS											X
		Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale											X
		Lionnel VOGEL	Chef unité paie											X
		Naïma ROD	Adjointe cheffe unité paie											X
		Murielle KAISER	Adjointe cheffe unité paie											X
		Jean-Marc BONBON	Chef unité recrutement formation et qualification (URFQ)								X			X
		Cigdem SARAC	Adjointe cheffe URFQ											X
		Michaël VALLION	Chargée de recrutement											X
			Gestionnaire URFQ								X			X

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDIE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Cassandra SCHMUTZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	François DROSSON	Chef département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier	X	X	X		X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

ANNEXE 3 : TITRE 2

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Cassandra SCHMUTZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Christine OBERGFELL	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales					
	Patricia HEMMERLE	Adjoint cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie	X	X	X	X	X
	Naïma ROD	Adjointe chef unité paie		X	X	X	
		Cheffe unité recrutement formation et qualification		X			
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES							

Colmar, le 6 mars 2026

Décision de délégation de signature du directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin

Conformément aux dispositions de l'Art. 142-9 du code de procédure pénale et de l'Art. D113-69 du Code pénitentiaire (modifications des horaires de surveillance électronique), je délègue ma signature de directeur du SPIP du Haut-Rhin au directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Mme DERAEDT Margaux	DPIP	Directrice adjointe
M. MENIGOZ Jérôme	DPIP	Chef d'antenne Mulhouse
Mme KUHN Anne-Sophie	DPIP	Cheffe d'antenne Colmar
Mme SALVI Emmanuelle	DPIP	Chargée des partenariats SPIP 68

Conformément aux dispositions de l'Art. D 144 du code de procédure pénale (permissions de sortir de la SAS de Colmar), je délègue ma signature de directeur du SPIP du Haut-Rhin au directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Mme DERAEDT Margaux	DPIP	Directrice adjointe
Mme KUHN Anne-Sophie	DPIP	Cheffe d'antenne Colmar
Mme SALVI Emmanuelle	DPIP	Chargée des partenariats SPIP 68

Conformément aux dispositions de l'Art. R623-11 et suivants du code pénitentiaire (affectation TIG), je délègue ma signature de directeur du SPIP du Haut-Rhin au directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation suivants :

Mme DERAEDT Margaux	DPIP	Directrice adjointe
M. MENIGOZ Jérôme	DPIP	Chef d'antenne Mulhouse
Mme KUHN Anne-Sophie	DPIP	Cheffe d'antenne Colmar
Mme SALVI Emmanuelle	DPIP	Chargée des partenariats SPIP 68

Cette décision de délégation annule et remplace les deux décisions émises le 01 octobre 2025.

Le directeur du SPIP du Haut-Rhin

Frédéric HANKUS
Directeur Fonctionnel - DFSPIP
SPIP du Haut-Rhin



Copie à :

- Comité de direction du SPIP 68
- DISP du Grand Est : DI, DIA, cabinet
- Madame et Monsieur les chefs de juridiction, TJ de Mulhouse
- Madame et Monsieur les chefs de juridiction, TJ de Colmar
- Recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin